

Qu'est-ce que le Code International

C'est un ensemble de dispositions réglementant les pratiques commerciales utilisées pour vendre les produits d'alimentation artificielle destinés aux nourrissons et jeunes enfants.

Que vise le Code?

Le Code vise à protéger et promouvoir l'allaitement en éliminant les pratiques inappropriées de commercialisation et de distribution des substituts du lait maternel.

À quel s'applique le Code?

Les aliments venant en remplacement partiel ou total du lait maternel dont :

- Les préparations pour nourrissons
- Les produits, aliments et boissons lactés
- Les aliments de complément donnés au biberon

et les biberons et tétines,
et la quantité et la disponibilité des produits.

et l'information sur leur utilisation.

Le Code International n'interdit pas la production, la vente ni l'utilisation appropriée des substituts du lait maternel, mais il en réglemente la commercialisation

LES RESOLUTIONS

L'adoption du Code International marque une étape essentielle dans un processus dynamique de protection et de promotion de l'allaitement. Le Code n'est pas une fin en soi ou un outil figé. L'évolution de la science, des méthodes de commercialisation tout comme l'avènement de nouvelles circonstances, imposent la nécessité d'expliquer, compléter et renforcer le Code. C'est pourquoi différentes résolutions ont été adoptées par l'Assemblée Mondiale de la Santé ultérieurement au Code. Les résolutions ne sont pas isolées ou indépendantes ni entre elles, ni du Code.

QUELQUES RESOLUTIONS IMPORTANTES

WHA33.22 (1980) : demande d'élaborer un code international de commercialisation des substituts du lait maternel.

WHA35.26 (1982) : demande aux États Membres d'adopter une législation, une réglementation ou d'autres dispositions nationales pour donner effet au Code International.

WHA39.28(1986) : réaffirme que :

- donner tout aliment ou biberon avant que l'alimentation de complément ne soit nécessaire gêne le mère en vue de la poursuite de l'allaitement et
- donner les « biberons de suite » aux nourrissons n'est pas nécessaire.

WHA41.11(1988) : invite l'OMS, la FAO et l'UNICEF à fournir une assistance technique et juridique aux États Membres pour l'élaboration d'un ou de plusieurs codes nationaux.

WHA45.24(1992) : demande aux États Membres de :

- protéger le droit des femmes qui travaillent à allaiter leurs enfants et
- mettre un terme à la fourniture gratuite ou à bas prix de substituts du lait maternel.

WHA49.15(1996) : invite les États à veiller à ce que :

- l'appui financier des fabricants et distributeurs aux professionnels de la santé n'engendre pas de conflit d'intérêts
- la surveillance soit effectuée de manière transparente et indépendante sans aucune influence du secteur commercial.

WHA55.25 (2002) : adopte la Stratégie mondiale pour l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant.



Les dix règles du Code

1-Interdiction de faire la publicité des substituts du lait maternel au grand public	2-Interdiction de faire la promotion dans les services de santé
3-Interdiction de promouvoir des produits inappropriés pour nourrissons comme le lait condensé sucré	4-Interdiction de donner des échantillons gratuits ou de vendre les produits à des prix réduits
5-Interdiction d'offrir des cadeaux ou des échantillons aux professionnels de santé	6-Interdiction aux représentants des fabricants ou distributeurs des produits concernés ou autres agents payés par eux de donner des conseils aux mères
7-Les informations que les firmes donnent aux professionnels doivent être scientifiques et se limiter aux faits.	8-Tout emballage ou étiquette doit clairement mentionner les biens faits de l'allaitement et la supériorité du lait maternel.
9-Le lait artificiel ne peut être idéalisé d'une quelconque manière. Les étiquettes ne doivent pas présenter un nourrisson.	10-En cas de nécessité absolue, les produits utilisés doivent être de bonne qualité

